**QUESTION DES DELEGUES DU PERSONNEL CGT DU 18 JUIN 2015**


# Question no1 : OBLIGATION D’UNE REUNION MENSUELLE DES DELEGUES DU PERSONNEL :

Les Délégués du Personnel CGT rappellent à la direction son obligation de tenir mensuellement une réunion des Délégués du Personnel.

Quels sont les arguments de la direction qui vous ont autorisé (selon vous) à ne pas reconvoquer une réunion au mois de mai et vous exonérer ainsi, sur le mois dernier, d’entendre physiquement les réclamations du personnel portant sur l’application des textes (Code du Travail, statut public, CCN, accords) sur la santé au travail, les salaires, les conditions de travail?

Réponse de l’établissement : la réunion s’est interrompue à l’initiative des représentants du personnel »

La CGT rappelle que les représentants du personnel avaient décidé de ne pas siéger en réponse au refus de la direction de fermer l’agence de Vendôme suite au décès de notre collègue.

La direction n’a pas reconvoqué les représentants du personnel et s’est exonérée du débat que peuvent susciter les questions ! Nous rappelons que l’art. 2315-8 du code du travail stipule que « les délégués du personnel sont reçus collectivement par l’employeur au moins une fois par mois. » Cet agissement frise le délit d’entrave !

# Question no2 : DELAI DE REPONSE AUX QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL :

Les Délégués du Personnel CGT rappellent à la direction l’article L2315-12 du Code du Travail qui stipule que : *« L’employeur répond par écrit à ces demandes, au plus tard dans les six jours ouvrables suivant la réunion. »*

Or, les réponses écrites (sans aucun débat) aux questions de la réunion du 21 mai ont été envoyées par la direction, par mail du mercredi 3 juin, soit 10 jours ouvrables plus tard.

Quels sont les motifs impératifs qui ont contraint la direction à ne pas respecter les délais légaux ?

Réponse de la direction : il s’agit d’une erreur.

La direction minimise toujours ses infractions à la loi lorsqu’il s’agit de l’application du Code du Travail…

# Question n°3: AGENTS INDEMNISATION

Les délégués du Personnel **CGT** exigent que la direction fasse respecter l’accord OATT et que des réunions réglementaires aient lieu REGULIEREMENT dans toutes les agences. Il est inacceptable de ne pas diffuser les informations aux conseillers au motif qu’il faut liquider les dossiers pour être dans les clous de l’ICT07 ou encore d’apprendre les évolutions réglementaires (concernant les

évolutions de la NCAC par exemple) au hasard des rencontres avec les collègues des autres sites ou lors des ateliers de production !!

Réponse de la direction : Pour nous les réunions ont régulièrement lieu

A la question de la CGT « quel moyens avez-vous de le vérifier ? » la direction reconnait qu’elle se fie uniquement à la réponse directe du manager !

Nous savons que cette obligation n’est pas respectée, les exemples sont nombreux. Nous invitons le personnel à nous faire part de cette carence !

# Question n°4: AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Les délégués du Personnel **CGT** demandent à la direction de veiller à ce que les comptes rendus du Comité d’Etablissement et du CHSCT soient régulièrement affichés dans toutes les agences et tous les services. A l’agence de Bourges Prospective, rien ne figure depuis mai 2014.

La direction n’a aucun argument à présenter. Les comptes rendus des visites des représentants du personnel qui constatent cette négligence dans de nombreux sites lors de nos visites ont étayé notre question !

# Question n°5: CAE

Les délégués du Personnel **CGT** demandent à la direction de fournir le bilan détaillé des modules de formations –hors institution- dispensées à l’ensemble des collègues en CAE pour 2014, pouvant favoriser leur intégration professionnelle.

Cette question a déjà été soulevée maintes fois par la CGT. La réponse de l’établissement est toujours la même, 5 jours de formation institutionnelle, mais **aucune formation qualifiante** permettant à nos collègues de préparer leur réinsertion professionnelle en dehors de l’offre de formation ouverte aux demandeurs d’emploi (merci !). **Aucune attention particulière, aucune mobilisation ni prise de conscience de l’établissement sur ce sujet** ! La CCN prévoit pourtant dans son art.8.3 que « les agents sous contrats de travail aidés bénéficient pendant leur contrat (…) de formations spécifiques visant à favoriser leur insertion professionnelle au sein de pôle emploi **ou à**

**l’extérieur** »De plus, l’établissement nous confirme qu’une instruction de la DG précise qu’aucun contrat en cdd ne sera proposé aux collègues en cae.

# Question n°6: CONGES PAYES

Les délégués du Personnel **CGT** demandent à la direction d’indiquer le nombre de jours de Congés Payés non pris au 31/05/15 ?

Les Délégués du Personnel CGT demandent à la direction de mettre en œuvre une procédure afin :

1/-de permettre aux agents lésés de pouvoir bénéficier de ces congés. 2/-de permettre que cela ne se reproduise plus les prochaines années.

La direction nous informe que 139 jours ont été « reportés ». Donc, les agents concernés peuvent encore bénéficier de ces jours non pris.

# Question n°7: DUREE DU TRAVAIL

En l’absence de débats lors de la réunion du mois de mai dernier, les délégués du Personnel **CGT** réitèrent leur question 6 :

L’article 9§1 de la CCN stipule : " *il appartient à chaque directeur d'établissement de veiller à ce que les agents ne dépassent pas les horaires préalablement définis. A cet effet, il est fait périodiquement un point sur les temps de travail effectués*"...

Les Délégués du Personnel **CGT** demandent à la direction de nous renseigner sur les dépassements des temps de travail constatés dans Pôle emploi Centre ?

Quelles sont les mesures prises visant à respecter les durées légales dans notre établissement ?

# Question n°8: EPA

En plus d’être devenus des entretiens « fourre tout » certains managers planifient la préparation des EPA sur des plages GPF.

Les délégués du Personnel **CGT** dénoncent cette dérive et exigent que la préparation des EPA soit identifiée dans le planning d’activité.

Réponse de l’établissement : un rappel sera fait aux managers.

La CGT se fait l’écho des réclamations du personnel et a déjà posé la même question l’année dernière…. La note NDR 15 005 sur l’EPA n’est toujours pas respectée par certains managers… on peut parier pour 2016 ???

# Question n°9: FRAIS DE DEPLACEMENT.

Les délégués **CGT** demandent à la direction d’expliquer les raisons qui justifient un retard de plus de 2 mois dans le remboursement des frais de déplacement.

L’établissement évoque une carence momentanée de personnel et nous affirme que toutes les notes de frais de déplacements du mois de mai ont été traitées, en dehors de celles pour lesquelles des pièces complémentaires étaient réclamés : FAUX, deux représentants de la CGT attestent le contraire !

# Question n°10: CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS D’ACCUEIL : GESTION DES PAIEMENTS EN ATTENTE .

Les délégués du Personnel **CGT** ont déjà alerté la direction sur les paiements d’allocations chômage en attente de validation.

Aujourd’hui, le nombre de paiements en attente liés à une gestion irrégulière de la validation des paiements génère toujours des réclamations légitimes des demandeurs d’emploi et des incivilités à l’égard des conseillers.

Les DP **CGT** demandent à la direction que le traitement de cette attente soit une priorité journalière afin d’éviter les réclamations et le mécontentement légitimes des demandeurs d’emploi.

Réponse de l’établissement : le pilotage de la gestion des attentes est « à la main » de l’ELD et **leur traitement est prioritaire**.

La CGT constate que certaines ELD négligent cette priorité et laissent leurs équipes d’accueil gérer les problèmes de risques psycho-sociaux qui peuvent en découler !

# Question n°11: ACCES A SON LIEU DE TRAVAIL.

Les délégués du Personnel **CGT** demandent à la direction d’attribuer l’outil d’accès (« bip ») au parking à TOUS les agents de Tours 2 Lions (anciens ET nouveaux recrutés).

L’octroi de 5 nouveaux « bip » est en cours.

# Question no12: « JE SUIS CHARLIE » (sauf avec un militant CGT) :

La direction a organisé partout des assemblées générales de personnel –en fermant les agences. Tant pis pour les chômeurs- pour nous vendre les méfaits de *« Pôle emploi 2020 »*, nom de l’organisation imposée par la direction générale, visant à détruire le service public de l’emploi.

A Bourges, les Délégués Syndicaux CGT n’ont pas eu *« le plaisir de partager cette journée »* avec leurs collègues (contrairement à d’autres délégués syndicaux), car ils n’étaient pas destinataires de l’invitation.

Les Délégués Syndicaux CGT qui figurent sur les listes d’envoi préétablies et sont bien destinataires de tous les mails de l’agence Bourges Baudens, ont un doute : était-ce un oubli involontaire ?

Réponse de l’établissement : c’est un oubli involontaire dû à une erreur dans la liste de diffusion.

Deuxième erreur dans la constitution des listes ! (voir question 2)

La CGT constate, preuve à l’appui, que les autres DS ou représentants du personnel n’ont pas été oubliés ! Cette question suscite un débat de fond sur la liberté d’expression des militants syndicaux sur leurs lieux de travail : **LA CGT A LE MERITE DE L’AVOIR SOULEVEE** La direction nous avoue que « certains managers ont du mal avec **les agissements** de certains représentants …et qu’ils ne savent pas gérer car des syndiqués confondent libre expression des salariés et mandat syndical »

La vérité est que notre employeur préfèrerait avoir des syndicalistes en **dehors de l’entreprise** ! Notre position : quelle légitimité a le militant s’il ne s’exprime pas à l’intérieur d’un collectif ? Rappelons que l’art L2281 du code du travail précise « l’expression directe et collective des salariés a pour objet de définir les actions à mettre en œuvre pour améliorer leurs conditions de travail, l’organisation de l’activité DANS L’UNITE DE TRAVAIL A LAQUELLE ILS APPARTIENNENT DANS L’ENTREPRISE ». Pour la CGT, le fait de militer syndicalement inclut de fait la libre expression sur le lieu de travail.

# Question n°13: CONDITIONS DE TRAVAIL

En l’absence de débats lors de la réunion du mois de mai dernier, les délégués du Personnel **CGT** réitèrent leur question 3 :

Les DP **CGT** s'inquiètent du stress généré par le nombre de mails qui arrivent alors qu’aucun temps de traitement n’est prévu dans la mesure où la direction estime que les relations avec les demandeurs d’emploi doivent être gérées dans le cadre du GPF.

Les DP **CGT** vous rappellent que les plages GPF ne permettent pas de tout gérer, à savoir : les jalons obligatoires, les RDV à la demande des allocataires, les fiches escalade, les courriers des DE, les mails.net, les GRDE, les mails qui arrivent sur la boîte professionnelle de l'agent, la lecture des notes d'information, les convocations, les dossiers formation ....

Les Délégués du Personnel **CGT** demandent à la direction de prendre en compte la surcharge de travail occasionnée par mail.net et de planifier cette activité sous RDVA.

# Question n°14: M ODE DE CONTACT DE L’A2S

Beaucoup de communications pour l’A2S de Tours 2 Lions passent par la ligne institutionnelle de l’agence de Tours 2 Lions et sont réceptionnés par les agents du PAG.

Les délégués du Personnel **CGT** demandent la mise en place d’une ligne directe à l’A2S de Tours 2 Lions.

Réponse de l’établissement : une ligne institutionnelle a été mise en place et communiquée par l’A2S. D’après lui, seuls deux appels ont été réceptionnés par le PAG.

Les délégués CGT invitent les agents concernés à se rapprocher de nos représentants si cette information est fausse.

# Question n°15: TEMPS PARTIEL DES AGENTS PUBLICS

En l’absence de débats lors de la réunion du mois de mai dernier, les délégués du Personnel **CGT** réitèrent leur question 7.

D’autant plus que la réponse apportée par écrit *(« la demande de recours est en cours d’examen »)* n’est pas adaptée. Nous demandons le respect des textes. Il ne s’agit pas d’un recours.

Le 18 mai dernier, Madame Gisèle Charmaison a écrit à Monsieur Vermorel pour contester sa décision de lui accorder son temps partiel pour 6 mois alors que sa demande portait sur 12 mois.

Textes à l’appui, elle a prouvé que cette décision: 1- Ne s'appuie pas sur une nécessité de service;

1. Ne tient pas compte des règles du temps partiel annualisé des agents publics, d'autant que sa demande n'est pas du temps partiel annualisé;
2. N’était pas statutaire, en lui demandant de faire un planning un mois avant.

Les Délégués du Personnel **CGT** exigent une fois encore le respect du droit des agents publics et exigent un courrier rectificatif accordant un temps partiel pour 12 mois à Madame Gisèle Charmaison

# QUESTION n°16: Prime ZUS

Les délégués du Personnel **CGT** demandent à la direction d’indiquer les conséquences du nouveau découpage lié à la Nouvelle Politique de la Ville sur les primes ZUS des agents publics ?

Nous avons déjà posé cette question lors de la réunion DP du mois d’avril.

# La délégation CGT aux réunions des Délégués du Personnel :

Marie Françoise Bourgeois Frédérique Germain

Boualem Bouakkaz Hervé Colas

Chrystèle Charret Bruno Munguia